

RAPPORT N° 98/7-12
au Conseil Municipal

OBJET

CONCERTATION PREALABLE
A LA MODIFICATION DU POS EN ZONE NA

La Ville de Saint-Denis s'apprête à lancer successivement les procédures de modifications puis de révision du Plan d'Occupation des Sols. Cette demande permettra de mettre en oeuvre le projet de la Ville résumé dans les schémas directeurs et de traiter les demandes de déclassement.

Le Code de l'Urbanisme prévoit les motifs de révision ou de modification du POS.

Dans la perspective d'une procédure de modification, à mettre en oeuvre au cours du premier semestre 1999, il est envisagé de traiter les dossiers ne modifiant pas de façon substantielle l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols.

Une révision sera ensuite prescrite à partir du deuxième semestre 1999.

Pour les parties en zone NA concernées, la procédure ne peut intervenir qu'après l'organisation d'une concertation préalable, conformément à l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les deux secteurs devant être pris en compte concernent :

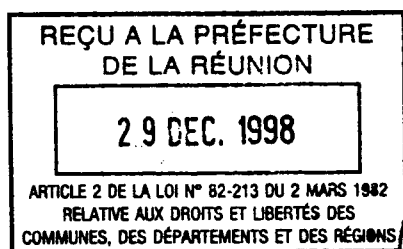
- les terrains situés au CERF, destinés à l'extension du Collège de La Bretagne ;
- les terrains situés Allée des Améthystes à Bellepierre, desservis suite à des renforcements intervenus sur les réseaux.

Avant d'opérer un éventuel changement sur ces secteurs, il convient de lancer la concertation préalable qui prendra la forme de réunions d'information des propriétaires concernés secteur par secteur.

Des plans et analyses de réseaux seront présentés à ces occasions et affichés un mois durant dans les mairies annexes concernées par lesdits secteurs. Un bilan sera ensuite dressé zone par zone par le Conseil Municipal

Je vous demande de m'autoriser à mettre en oeuvre la procédure de concertation préalable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 98/7-12
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 décembre 1998**

OBJET

**CONCERTATION PREALABLE
A LA MODIFICATION DU POS EN ZONE NA**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/7-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à mettre en oeuvre la procédure de concertation préalable sur les zones NA citées au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le

24 DEC. 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

